



Secrétariat Général

N°169/MINCE/SG.COM/140/2006

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA NOTE DE BAS DE PAGES
RELATIVE A L'ARTICLE 2 :2**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

J'ai l'honneur de notifier que les règles et tous les renseignements concernant les procédures de licences d'importation applicables à la République Démocratique du Congo sont publiées dans la réglementation du Change de la Banque Centrale du Congo.

Un exemplaire de la réglementation du change sur le permis d'importation et les lignes directrices à l'intention des importateurs indiquant comment obtenir des licences et permis d'importations sont joints à la présente notification.

Fait à Kinshasa, le



Albert KWETE MINGA BOPE
SECRETARE GENERAL